



ARLES

PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019

Nom de l'association :

Nature des activités :

N° SIRET (obligatoire) :

Adresse postale :

Personne(s) à contacter (nom, fonction dans l'association, adresse, téléphone) :

INFORMATIONS FINANCIÈRES

Montant de la subvention demandée €

Montant total du budget prévisionnel €

Montant total des aides publiques demandées
(y compris les aides à l'emploi) : €

Fonds de réserve (montant de la trésorerie
disponible en début d'exercice) : €

S'agit-il d'une première demande oui non

Signataire (Président ou toute personne dûment mandatée par lui)

Nom : Prénom : Tél :

Fonction dans l'association :

Fait à : le

Signature obligatoire :

Votre association occupe-t-elle un local municipal ou bénéficie-t-elle d'un local
mis à sa disposition par la Ville ? oui non

Attention, cela ne concerne pas les équipements sportifs (stade, gymnase, piscine)
Dans le cas d'une réponse positive, veuillez remplir l'imprimé N°2.

Merci de retourner ce dossier dûment complété **avant le 11 janvier 2019**

- soit directement au service vie associative - Hôtel de Ville - vie-associative@ville-arles.fr
- soit par courrier - Service vie associative - Hôtel de Ville - BP 90196 - 13637 ARLES Cedex

PIÈCES À FOURNIR LORS DU DÉPÔT DU DOSSIER DE SUBVENTION

A - À FOURNIR DANS TOUS LES CAS

- 1 – La demande de subvention intégralement remplie, (numéro SIRET **obligatoire**),
- 2 – Attestation sur l'honneur (imprimé 1),
- 3 – Fiche d'identification de l'association (imprimé 3),
- 4 - Compte rendu de la dernière assemblée générale,
- 5 – Rapport d'activités 2018,
- 6 – Programme d'activités 2019,
- 7 – Budget réalisé 2018 (imprimé 4 **sans rature** - signé par le président et le trésorier),
- 8 – Budget prévisionnel 2019 (imprimé 5 **sans rature** - signé par le président et le trésorier),
- 9 – PV de l'assemblée générale statuant sur les comptes 2018 (bilan et compte de résultat),
- 10 – Un RIB (Original) libellé au nom de l'Association.

Si vous êtes dans le cadre d'une convention d'objectifs vous ferez clairement apparaître les actions et les budgets qui correspondent aux priorités définies lors de la contractualisation.

B - VOUS N'AVEZ PAS OBTENU DE SUBVENTION DE LA VILLE EN 2018

Vous joindrez aussi au dossier les documents suivants :

- 11 – Le récépissé de déclaration de création de l'association en Préfecture ou extrait du Journal Officiel,
- 12 – Le dernier récépissé de déclaration de modification de l'association en Préfecture ou extrait du Journal Officiel (siège, bureau, titre, objet),
- 13 – Les statuts de l'association signés par le Président,
- 14 - La composition du Bureau et du Conseil d'Administration (nom, adresse, profession des membres du bureau),
- 15 – Fiche de mise à disposition d'un local par la ville (imprimé 2),
- 16 – Attestation INSEE.

C – VOUS AVEZ DEJA OBTENU UNE SUBVENTION DE LA VILLE EN 2018

Vous n'êtes pas obligé de joindre les pièces constitutives de la structure, sauf en cas de modification de celle-ci intervenue en 2018.

- **Les statuts ont été modifiés en 2018** : je joins les nouveaux statuts, l'extrait du Journal Officiel mentionnant la modification des statuts et le récépissé sous-Préfecture.
- **La composition du bureau a été modifiée en 2018** : je joins le Procès-verbal de l'Assemblée Générale relative à l'élection des membres du Bureau et le récépissé sous-Préfecture.
- **Les conditions de mise à disposition d'un local par la ville ont été modifiées en 2018** : je joins la fiche de mise à disposition d'un local par la ville (imprimé 2).

D – INSTRUCTIONS SPECIFIQUES POUR LES ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES

- **Associations culturelles** : Compléter et joindre au dossier les « fiches d'évaluation » (imprimés 6 et 7) à télécharger comme le dossier administratif à l'adresse www.ville-arles.fr ; rubrique économie > associations > subventions.
- **Associations sportives** : vous devez obligatoirement remplir et joindre au dossier les fiches techniques complémentaires.
La Direction des Sports et Loisirs, rue Ferdinand-de-Lesseps, tél. 04 90 49 36 85, pourra vous indiquer comment vous les procurer et vous apporter toute l'aide nécessaire.

IMPORTANT

- 1 – télétransmission** : en application du décret du 16/05/2009, les associations recevant plus de 153 000 € d'aides publiques doivent télétransmettre au Journal Officiel leurs comptes de résultats et le montant des rémunérations des salariés, certifiés par le commissaire aux comptes (tous renseignements www.gouv.fr).
- 2 – Révision et Certification des comptes (voir notice)** :
 - Les associations qui perçoivent plus de **15 000 €** d'aides publiques doivent faire réviser leurs comptes par un expert comptable.
 - Les associations dont les aides publiques dépassent **153 000 €** doivent faire certifier leurs comptes par un commissaire aux comptes.

En cas de difficulté, des conseils pourront vous être dispensés par :
Le service Vie Associative - Hôtel de Ville - 1^{er} étage - tél. 04 90 49 35 34
vie-associative@ville-arles.fr

La Maison de la Vie associative - Bd des Lices - tél. 04 90 93 53 75

